

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2014

---

**TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
M. Thévenoud

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« antérieurement à la promulgation de la loi n°      du      relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ou »

les mots :

« avant la promulgation de la loi n°      du      relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ou au profit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.